

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

L'Établissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté

Et

La Ville de Dijon

Et

L'Association pour le Don de Sang Bénévole de Dijon,

Représentés respectivement par :

- Docteur Pascal MOREL, Directeur de l'EFS Bourgogne Franche-Comté,
- Monsieur François REBSAMEN, Président de Dijon Métropole, Maire de Dijon,
- Monsieur Patrick DARD, Président l'association pour le Don de Sang Bénévole de Dijon,

Dans un contexte d'augmentation des besoins en transfusions depuis 2001, la Ville de Dijon devient « Partenaire du don de sang ».

Par cette convention elle s'engage dès 2017 à soutenir l'Établissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté dans sa mission de santé publique, d'assurer la promotion de la collecte de dons de sang sur la ville de Dijon en lien avec l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Dijon.

Les trois parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans cette convention pour encourager les habitants à donner.

Engagements de la Ville de Dijon :

Pour permettre à un maximum de dijonnais de participer au don de sang organisé par l'EFS, la Ville de Dijon s'engage à :

Pour l'organisation des collectes de la commune :

> Service compétent : affaires générales

1. La mise à disposition de manière gracieuse et annuelle de salles publiques pour les collectes de sang ou bien d'emplacements en cohérence avec le potentiel de donateurs-répondant aux normes de sécurité, conformes aux règles d'hygiène et équipées de mobilier adapté. Ces dispositions concernent les salles de la MJC des Bourroches, la salle Devosge, la maison de quartier de Fontaine d'Ouche, la salle du Sacré Cœur de la Maladière et le Palais des Sports ainsi que des places de parking pour faciliter aux véhicules EFS et l'accès aux donateurs.

Ces salles et emplacements et les modalités de mise à disposition seront déterminés par la Ville sur proposition de l'EFS.

2. La mise à disposition d'une place publique à valider chaque année pour installer un chapiteau de collecte lors de de la Journée Mondiale des donateurs de sang chaque 14 juin ou pour d'autres collectes événementielles qui devront avoir été validées par la Ville de Dijon.
3. La mise à disposition exceptionnelle et gracieuse d'une salle accessible au grand public sur la commune permettant d'organiser en urgence une collecte de sang dans un

contexte d'appel au don lié à une situation de crise (pandémie grippale, plan rouge..) sur décision concertée entre les partenaires signataires.

Pour la promotion du site fixe et des collectes dans la commune de Dijon

> Services compétents : communication

1. La mise en place d'une signalisation urbaine permettant de guider piétons et voitures jusqu'au bâtiment EFS Dijon et la matérialisation d'une aire de livraison aux droits de l'accès piétons.
2. Le soutien à un partenariat avec le réseau de transport en commun pour faciliter la signalétique dans et à la sortie des bus et Tram dijonnais.
3. L'indication géographique de l'EFS Dijon et ses horaires dans les documents d'information édités qui feront l'objet d'une validation par la Ville de Dijon. Exemple : plan remis par l'Office du Tourisme, agendas des évènements, Dijon Mag, plan de transports (lister les documents autorisés)
4. L'autorisation de mise en place par les bénévoles de l'association ou personnel EFS, sous leur responsabilité, des outils de promotion des collectes : pose d'affiches de format A3, de panneaux de format 60x80, de banderoles 6m sur 1m sur le matériel urbain de la Ville en moyenne une semaine avant les collectes sur une localisation décidée par la Ville.

L'enlèvement de ce matériel sera effectué par les bénévoles susvisés sous leur responsabilité

5. L'annonce validée par la Ville des collectes (dates, horaires, lieux) ainsi que des portes ouvertes/manifestations particulières de l'EFS Dijon et de messages d'alerte en cas de stock insuffisant sur les panneaux lumineux de la ville en moyenne une semaine avant chaque collecte/événement.
6. La promotion de l'EFS Dijon et des collectes dans Dijon par la diffusion de flyers A5, d'affiches A3 ou A4 et d'une newsletter deux fois par an (période à déterminer) :
 - pour le grand public dans les lieux municipaux (à lister) avec diffusion et affichage.
 - pour le personnel de la mairie dans les services de la ville (à lister) avec diffusion de document et affichage, e-mailing à diffusion générale ou insertion d'un document d'information dans le bulletin de salaire.

Les différents documents seront fournis par l'EFS et leur diffusion sera validée par la Ville.

7. La parution sur le magazine de la ville d'articles sensibilisant au don du sang rédigés par l'EFS et validés par la Ville) à une périodicité déterminée par la Ville en lien avec les périodes de diffusion de documents.
8. Une mise à disposition de panneaux « 120x176 cm » appartenant à la ville (affiches au format fournies par l'EFS) dont le nombre, la localisation et la période sont décidés par la Ville
9. Sur le site web de la ville :
 - mise en ligne du logo «Commune partenaire du don de sang» sur la page d'accueil avec création d'un lien permanent vers le site « www.dondusang.net » et www.federation-dondesang.org
 - mise en ligne deux fois par an d'articles sur le don du sang en lien avec les périodes de distribution des flyers, validés par la Ville.
 - mise en ligne d'un article « alerte stock » en cas de besoin urgent de sang sur décision de la Ville

10. La remise de documents, validés par la Ville, présentant l'EFS aux nouveaux arrivants reçus dans le cadre des journées d'accueil pour le grand public et le personnel organisées par la mairie
11. La mise à disposition décidée en opportunité et en contenu par la Ville d'un espace de promotion dans les événements locaux organisés par la ville : forum des associations, foires, fêtes, marchés, manifestations sportives, culturelles, de solidarité,...
12. L'insertion, sur décision en opportunité de la Ville dans les courriers destinés aux majeurs pour s'inscrire sur les listes électorales d'un flyer sur le don de sang « A 18 ans je vote et ... je donne mon sang »
13. L'organisation une fois par an à l'Hôtel de Ville d'une remise de diplôme aux personnes ayant donné leur sang (les frais de cette réception sont pris à la charge par la Ville).
14. Le soutien et l'encouragement du travail mené par les Amicales pour le Don de Sang Bénévole facteur du lien social dans les communes.

Engagements de l'association pour le Don de Sang Bénévole de Dijon :

1. Assurer les relations entre l'EFS et la municipalité pour la réservation des salles, l'établissement de l'état des lieux, la récupération des clés quelques jours avant la collecte.
2. Mobiliser les habitants des communes au don de vie et de soi par le biais d'une sensibilisation, sous la responsabilité de l'association, dans les écoles (CM1 et CM2), collèges, lycées, foires, manifestations citoyennes, sportives ou culturelles, santé, accueil de nouveaux arrivants, lors de la Journée Mondiale du Don du Sang le 14 juin, des journées promotionnelles nationales, forum des associations...
3. Se mettre à la disposition des élus, des responsables associatifs, de la population pour témoigner, informer sur l'éthique, les règles et le fonctionnement de la transfusion sanguine au sein du dispositif français de santé publique.
4. Contribuer à l'accompagnement des donneurs après le don par l'information et le soutien personnalisé en vue de leur fidélisation.

Engagements de l'Etablissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté :

1. Fournir le planning prévisionnel des collectes à l'avance ainsi que les statistiques de dons sur le département pour suivre l'évolution et adapter l'offre de collecte en fonction des potentiels de donneurs de la commune.
2. Fournir les supports de communication dédiés logotypés « Partenaire du don du sang » ainsi que tous les supports de communication génériques EFS et spécifiques au partenariat EFS/Ville de Dijon (articles, affiches, supports numériques...),
3. Fournir à l'Association les résultats de chaque collecte : donneurs présentés, prélevés et nouveaux donneurs.
4. Organiser un point presse pour formaliser ce partenariat.
5. Indiquer le partenariat sur sa brochure de présentation ou sur l'« Espace partenaires » des pages EFS Bourgogne/Franche Comté sur le site internet www.dondusang.net.

La présente convention est signée pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être reconduite à l'issue d'un bilan mené par les parties sauf dénonciation par l'une des trois parties.

En cas de non-respect pour l'une des trois parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait le à

Signature :

Signature :

Signature :

Docteur Pascal Morel
*Directeur de l'EFS
Bourgogne Franche-Comté*

Monsieur François REBSAMEN
*Maire de Dijon ,
Président de Dijon Métropole*

Monsieur Patrick Dard
*Président de l'Association
pour le Don de Sang
bénévole de Dijon*